

COMMUNE de BUSSUS-BUSSUEL

CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **25 MARS 2022**, il sera procédé, du 25 avril au 23 mai 2022 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par le G.A.E.C. GRANCHER - LOUCHET relative à la régularisation de la situation administrative de l'élevage de 210 vaches laitières et au projet de construction d'un nouveau bâtiment ainsi que d'un nouvel atelier, soumise au régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de BUSSUS-BUSSUEL.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de BUSSUS-BUSSUEL et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, COCQUEREL, CRAMONT, ERGNIES, GORENFLOS, LONG, MAISON-ROLAND, ONEUX, VILLERS-SOUS-AILLY, YAUCOURT-BUSSUS, ainsi que sur le site de la préfecture : [http://www.somme.pref.gouv.fr / politiques publiques / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement](http://www.somme.pref.gouv.fr/politiques_publicques/Environnement/rubrique_installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement)).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés au secrétariat de la mairie de BUSSUS-BUSSUEL, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit le mardi de 13 heures à 18 heures 30.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de BUSSUS-BUSSUEL ou à la préfecture de la Somme, ainsi que par mail à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de BUSSUS-BUSSUEL, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le **25 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau,



Caroline LANTENOIS